

**Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 30 janvier 2024 à 19h30  
dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue**

## ORDRE DU JOUR

1. Dossiers d'urbanisme en cours.
2. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables ZAER – validation des zones retenues (délibération)
3. Convention pour le centre de loisirs de la commune de La Chapelle-de-Guinchay (délibération)
4. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération)
5. Gestion du personnel
6. Place du Plâtre Durand
7. Recensement 2024
8. Saint Valentin 2024
9. Repas des aînés
10. CCID 2024 Commission communale des impôts directs
11. PLU révision allégée numéro 1 – Enquête publique
12. MBA - Enquête publique modification zonage assainissement St Amour – Chânes
13. Entrée de village – proposition de signalisation
14. Questions diverses

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du conseil sous la Présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire.  
Convocation du 26 janvier 2024 (( Présent  Excusé (P) Pouvoir))

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Mme PERRET Mireille (p)         | <input checked="" type="checkbox"/> M. TRIBOULET Mathieu            | <input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane (p) |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. TERRET Maxime     | <input checked="" type="checkbox"/> Mme CHOMIENNE Laurence          | <input checked="" type="checkbox"/> M. BOISSON Claude       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine | <input checked="" type="checkbox"/> M. DE SONIS Joseph              | <input type="checkbox"/> M. BARBET Grégory                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel (p) | <input checked="" type="checkbox"/> M. DURAND Pascal (arrivé 21h15) | <input checked="" type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude |
| <input type="checkbox"/> Mme BERNET Marie José           | <input type="checkbox"/> M. MIDEY Jean-Yves (p)                     |   |

Mme CANARD Catherine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 : le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

### 1. Dossier d'urbanisme en cours.

Numéro de dossier		Adresse des travaux	Descriptif de la demande
DP	071 385 24 S 0003	1776 route des crus du beaujolais 71570 SAINT AMOUR BELLEVUE	Transformation d'une fenêtre PVC blanc de 140*200 cm de haut à deux vantaux, avec un garde-corps de 100cm de haut
DP	071 385 24 S 0004	305 rue des Poulets 71570 71570 SAINT AMOUR BELLEVUE	installation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance de 6,51 KWC en surimposition et d'une surface de 31,41 m2 exposition et Sud Est et Sud-Ouest - Hauteur de surimposition : 4cm - couleur des modules : noires Dimension d'un panneau : 1808*1086*30 en mm

#### Droit de préemption

1145 route de saint amour C441 décision de la mairie : NON

15 rue des calettes C115 décision de la mairie : NON

# Procès verbal séance du 30 janvier 2024

## 2. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables ZAER – validation des zones retenues (délibération)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du **17 janvier au 27 janvier 2024**, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
  - 0 personne ayant consigné des observations sur le registre

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, 11 pour, dont 9 présents et 2 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après les plans

- 1) Panneaux photovoltaïques sur toitures.
- 2) Panneaux photovoltaïques thermiques pour chauffe-eau.
- 3) Biomasse avec chaudière bois

◆ DE 2024/005

## 3. Convention pour le centre de loisirs de la commune de La Chapelle-de-Guinchay (délibération)

Point annulé – Aucun changement de prix depuis l'année dernière soit participation de la commune de 10 € par jour et par enfant

## 4. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération)

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;  
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **14 décembre 2023**.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

### Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

- Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :
- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

# Procès verbal séance du 30 janvier 2024

## Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, 11 pour, dont 9 présents et 2 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

## **décide :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

♦ DE 2024/006

## **5. Gestion du personnel**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs il est à noter :

- Démission au 01 février 2024 de Madame AUPOIL (réembauchée au SIVOM de l'Arlois)
- Licenciement au 01 Février 2024 « Inaptitude physique totale et définitive à toutes fonctions pour Isabelle LARDET »

Les entretiens professionnels sont fixés du 15 au 16 Février 2024.

Les visites médicales le 19 février 2024

## **6. Place du Plâtre Durand**

La commission travaux s'est tenue en mairie le mardi 23 Janvier 2024. avec le cabinet d'étude INGEPRO.

Après avoir pris en considération les différentes remarques, Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet proposé par le cabinet pour avis.

Certaines remarques sont à nouveau à prendre en compte et seront remontées au cabinet notamment la suppression de deux places de stationnement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la continuité de l'étude du projet.

# Procès verbal séance du 30 janvier 2024

## 7. Recensement 2024

Le recensement a débuté le 18 janvier 2024. A ce jour, le taux de réponse est de 80% (réponses sur papier ou par internet). Pour rappel, le recensement se terminera le samedi 17 février 2024.

## 8. Saint Valentin 2024

La Saint Valentin aura lieu le samedi 10 février 2024. A ce jour, 85 réservations. Le programme se déroule de la manière suivante :

17H30 : confirmations de mariage en Mairie (dont un couple ayant 65 ans de mariage)

Ces confirmations seront suivies d'un dîner aux chandelles élaboré par Cyril Laugier, et mis en œuvre par « Mille et une saveurs ». L'apéritif sera servi par les vigneron de Saint Amour.

Madame le Maire demande que le Cru Saint amour puisse faire une présentation du « Cru » aux convives.

Il serait opportun d'avoir une table de conseillers bénévoles.

## 9. Repas des aînés

Pour rappel, le repas des aînés aura lieu le samedi 16 mars 2024 à midi. Le traiteur retenu est "Mille et une saveurs" qui propose un repas à 28 €. La commission se réunira le 9 février pour décider de l'animation pour cette année.

## 10. CCID 2024 Commission communale des impôts directs

La CCID pour la commune se déroulera le 12/02/24 à 9h

(rouge = présents)

T	Mme PERRET Mireille	S	M. DE SONIS Joseph
T	M. TERRET Maxime	S	M. DURAND Pascal
T		S	M. MIDEY Jean-Yves
T	Mme CANARD Catherine	S	M. M. BOISSON Claude
T	Mme HAMET Rachel	S	M. BARBET Grégory
T	Mme BERNET Marie José	S	Mme WILSON Marie-Claude

Madame Caroline DUPONT Géomètre du Cadastre nous assistera lors de cette réunion.

Les convocations vont être envoyées dans les délais, il sera important de nous confirmer votre présence.

## 11. PLU révision allégée numéro 1 – Enquête publique

La dernière permanence du Commissaire Enquêteur aura lieu le **mardi 6 février 2024** de 9h00 à 11h00. Il conviendra ensuite d'attendre le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sous un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête selon les dispositions de l'arrêté municipal AR 2023-051 du 14 décembre 2023.

## 12. MBA - Enquête publique modification zonage assainissement St Amour – Chânes

Sur les directives du Service Assainissement de Maconnais Beaujolais Agglomération, l'enquête publique a démarré lundi 29 janvier 2024. Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Saint Amour

- Le lundi 29/01/2024 de 9h00 à 11h00
- Le mardi 13/02/2024 de 9h00 à 11h00
- Le samedi 02/03/2024 de 10h00 à 12h00

Les pièces du dossier, comprenant notamment une notice justifiant le zonage envisagé, un projet de délimitation des zones d'assainissement et les décisions de dispense d'évaluation environnementale, et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont à la disposition du public en Mairie de Saint Amour, aux heures d'ouverture, pendant toute la période de l'enquête publique.

## 13. Entrée de village – proposition de signalisation

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour avis, un projet de panneau pour l'entrée Est du Village. Cette proposition ne retient pas l'attention A poursuivre.

## 14. Questions diverses

### ➤ Voirie et travaux divers

Les nids de poule occasionnés par les intempéries ont été comblés par les employés communaux. La réfection du chemin des Bretaux, en Pressin, aura lieu début février.

Des caniveaux béton seront positionnés afin de récupérer les eaux de pluie vers le fossé principal.

Les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes côté espace de rangement ont été réalisés.

### ➤ Point relais Croix Rouge

Suite à Rendez-vous avec responsable de la Croix Rouge, il est proposé un dépôt de vêtements dans un point relais au profit de la Croix Rouge. Ce point relais pourrait être positionné aux P.A.V. de Sathonat. Le dossier est à l'étude par les services de la Croix Rouge.

### ➤ La soirée Gospel

La soirée Gospel du vendredi 26 janvier 2024, à l'église de Saint Amour Bellevue, a rencontré un vif succès. Environ 200 personnes étaient présentes. Le Conservatoire de Mâcon, sous l'égide de la MBA, a présenté ce concert gratuitement. Les dons au Chapeau étaient en faveur de l'Association « les Amis de Casamance ».

### ➤ Les panneaux lumineux

Les panneaux lumineux présents sur la Chapelle de Guinchay et Crèches Sur Saône sont gérés par la Mairie de la Chapelle de Guinchay. Le contrat de maintenance arrivant à échéance, la Mairie de la Chapelle de Guinchay propose de passer convention avec les communes utilisatrices, afin de participer au financement de ces panneaux.

### ➤ Tour de table

Le portail principal du cimetière est abimé.

Conscrits de la classe en 4 organisés avec Mr TRIBOULET. Une première réunion le vendredi 8 mars à la salle des fêtes.

Rue de la Piat, beaucoup d'interventions de SUEZ suite à de nombreuses fuites sur réseaux. La question est posée de la prise en charge de travaux. Mme Le Maire doit se renseigner.

Est-il possible de diffuser les manifestations dont la Saint Valentin sur les panneaux lumineux des communes extérieures (St Jean d'Ardières, Varennes les Mâcon..).

### ➤ Date du prochain CM : non définie

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

**Signature du Maire**  
Mme Josiane CASBOLT



**Signature de la Secrétaire de Séance**  
Mme Catherine CANARD

